

*Date de dépôt : 24 février 2021*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Le secret fiscal garanti par la constitution est-il protégé ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En cette période de pandémie, le Conseil d'Etat, à juste titre, a recours au télétravail afin de protéger ses collaborateurs.*

*Si cette mesure se justifie dans la majorité des cas, il n'en demeure pas moins qu'elle peut poser des problèmes très sérieux de secret de fonction.*

*Cette problématique est particulièrement aigüe dans les secteurs où le secret est mis en péril si les collaborateur/trice/s de l'Etat sont domicilié/e/s à l'étranger.*

*Outre le fait qu'il n'est guère admissible que le Conseil d'Etat ne respecte pas avec rigueur la priorité de l'embauche aux résidents genevois, cette question revêt une importance accrue en raison de la Crise COVID-19.*

*Il est demandé au Conseil d'Etat de fournir l'assurance aux Genevois qu'il n'y a pas de collaborateur/trice/s de l'administration des finances, chargé/e/s de gérer les déclarations fiscales et les dossiers fiscaux depuis un territoire étranger par ailleurs particulièrement fouineur en matière fiscale.*

*Sachant que nous avons le plaisir et l'avantage d'avoir de nombreux ressortissants français sur notre territoire, cette question revêt une importance toute particulière.*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié pour sa réponse complète et précise sur ce topique.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En raison des dispositions relatives au secret de fonction et à la confidentialité (art. 18 du règlement sur le télétravail, du 30 juin 2010 (RT; rs/GE B 5 05.13)), les collaborateurs et collaboratrices de l'administration fiscale cantonale (AFC) domicilié-e-s à l'étranger ont l'interdiction d'effectuer du télétravail. Ils/elles ne peuvent pour cette raison en aucun cas obtenir les moyens techniques pour effectuer du télétravail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA